

ANNEXE B
AFFICHE NORMALISÉE POUR LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES-SCOLAIRES
ORDINATEURS PERMETTANT L'ACCÈS DU PUBLIC À INTERNET

POLITIQUE 1073

Page 1 de 2

Accès du public à Internet

Cet ordinateur offre un accès **non filtré** à Internet à des fins d'utilisation par le public.

Afin de protéger les renseignements personnels des usagers, la bibliothèque prend les mesures nécessaires pour effacer l'historique de navigation quotidienne, mais elle conserve l'information relative à l'inscription des usagers concernant l'utilisation des ordinateurs pendant une période pouvant aller jusqu'à 30 jours.

Les activités menées par les usagers sur les ordinateurs et l'Internet peuvent être retracées.

Pendant les heures de classe, cet ordinateur est configuré par défaut « sans profil Internet ». Si vous désirez utiliser cet ordinateur pour accéder à Internet, veuillez vous adresser au personnel de la bibliothèque.

Après les heures de classe, cet ordinateur est configuré par défaut au « profil Internet ».

L'utilisation d'Internet par un(e) élève ou un enfant est la responsabilité unique de son enseignant(e), de ses parents ou de son/sa tuteur/tutrice.

ANNEXE B
AFFICHE NORMALISÉE POUR LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES-SCOLAIRES
ORDINATEURS PERMETTANT L'ACCÈS À INTERNET

Accès des élèves à Internet

Cet ordinateur offre un accès **filtré** à Internet à des fins d'utilisation par les élèves et le public.

Afin de protéger les renseignements personnels des usagers, la bibliothèque prend les mesures nécessaires pour effacer l'historique de navigation quotidienne, mais elle conserve l'information relative à l'inscription des usagers concernant l'utilisation des ordinateurs pendant une période pouvant aller jusqu'à 30 jours.

Les activités menées par les usagers sur les ordinateurs et l'Internet peuvent être retracées.

L'utilisation d'Internet par un(e) élève ou un enfant est la responsabilité unique de son enseignant(e), de ses parents ou de son/sa tuteur/tutrice.